

# Règlement du service de retrait des encombrants

Avis favorable du Conseil communautaire réuni le 18 décembre 2025

## Table des matières

Article 1 : Organisation .....	3
Article 2 : Bénéficiaires.....	3
Article 3 : Déchets acceptés .....	3
Article 4 : Déchets refusés.....	3
Article 6 : Périodicité des retraits.....	4
Article 7 : Consignes aux bénéficiaires .....	4
Article 7.1 : Formulation d'une demande de collecte des encombrants .....	4
Article 7.1 : Traitement des données personnelles.....	4
Article 7.1 : Présentation des encombrants pour la collecte .....	5
Article 8 : Obligations des agents chargés du service .....	5
Article 10 : Infractions au règlement.....	5
Article 11 : Modifications du règlement.....	6
Article 12 : Mesures de publicité du règlement .....	6
Article 13 : Approbation et entrée en vigueur .....	6

**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service de retrait des encombrants chez les particuliers.**

#### **Article 1 : Organisation**

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), dans le cadre de ses prérogatives et compétences en matière de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers, met en place un service de retrait des encombrants chez les particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ce service est assuré par des agents de la Communauté de communes.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Ce service est destiné à permettre aux personnes résidant sur le territoire intercommunal qui n'ont pas les moyens matériels ou physiques de se rendre dans l'une des déchetteries intercommunales, de se débarrasser des déchets qui doivent y être entreposés.

Il s'adresse donc **en priorité** aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux personnes en situation de handicap.

En sont exclues, sauf cas particuliers, toutes les personnes ayant un véhicule adapté et aptes à se déplacer.

#### **Article 3 : Déchets acceptés**

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Les familles d'objets d'encombrants acceptés sont les suivants :

- Mobiliers : armoire, bibliothèque, table et chaises canapé, fauteuil, petit meuble, matelas, sommier, lit
- Gros électroménager : réfrigérateur, machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, télévision

Sont acceptés le mobilier et les gros appareils électroménagers inférieur à 2,40m d'envergure et 40 kg.

Le volume maximum de déchets pouvant être collectés chez les particuliers est fixé à 1 m<sup>3</sup> par foyer et par retrait.

Seuls ceux mentionnés lors de la prise de rendez-vous téléphonique, validé par l'agent de la Communauté de communes et ne dépassant pas 1m<sup>3</sup> par demande seront évacués.

La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes injustifiées ou superflues. Les demandes non conformes au règlement seront automatiquement refusées.

#### **Article 4 : Déchets refusés**

Sont refusés les déchets suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchets d'emballages ménagers,
- Verre, journaux, revues et magazines,
- Cartons,
- Déchets verts,
- Gravats,
- Huiles de vidange,
- Cuves ayant contenu du carburant ou tout autre produit dangereux,
- Pneumatiques,

- Batteries,
- Déchets putrescibles,
- Produits phytosanitaires,
- Plastiques agricoles,
- Amiante,
- Les déchets et objets contondants : vitres, miroirs etc
- Déchets dangereux des ménages,
- Les radiographies et les déchets de soin à risque infectieux
- Déchets provenant des travaux réalisés par une entreprise ou un artisan qui doivent être pris en charge par un professionnel

Et d'une façon générale, tout déchet qui peut présenter un danger pour les usagers ou le personnel de la Communauté de communes.

L'acceptation - ou le refus - d'un déchet est soumis à l'appréciation des agents en charge du service.

En cas de refus, les agents de la Communauté de communes informeront l'usager via l'annexe 2 qui sera déposé dans sa boîte aux lettres. Dans ce cadre, l'usager doit obligatoirement sans délai retirer du domaine public ses déchets non collectés. A défaut, l'absence d'enlèvement sera considérée comme un abandon de déchets et sanctionnée dans les conditions de l'article R.634-2 du Code pénal.

#### **Article 6 : Périodicité des retraits**

Les retraits d'encombrants seront effectués sous un délai de 30 jours.

#### **Article 7 : Consignes aux bénéficiaires**

##### **Article 7.1 : Formulation d'une demande de collecte des encombrants**

Les demandes sont à effectuer auprès du service déchets de la Communauté de communes par téléphone au 04.90.29.46.10. Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Les éléments suivants seront demandés :

- Nom de la personne
- Adresse
- Numéro de téléphone (la personne pourra être contactée en cas de difficultés de collecte)
- Liste détaillée des objets à collecter

La demande téléphonique vaut acceptation du présent règlement.

Dans le cas d'une collecte impliquant un passage sur une voirie privée, la demande vaut autorisation de passage au véhicule de la Communauté de communes. Le demandeur renonce à tous recours contre la Communauté de communes pour demander réparation de la chaussée en cas de dégradation par le véhicule de collecte. Il fera également son affaire de toute réclamation émanant d'un riverain à ladite chaussée endommagée.

##### **Article 7.1 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre du service de retrait d'encombrants, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence collecte et traite les données nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'intervention (identité, coordonnées, adresse, description des encombrants). Ces données sont

utilisées exclusivement pour la gestion du service et sont accessibles uniquement aux agents habilités. Elles sont conservées pour la durée strictement nécessaire au suivi du service et à la gestion administrative, dans le respect du RGPD.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de vos données. Pour exercer vos droits : dpo@ccayguesouveze.com

#### **Article 7.1 : Présentation des encombrants pour la collecte**

Après confirmation du rendez-vous par l'opérateur de la Communauté de communes, les encombrants doivent être sortis le soir, la veille du jour d'enlèvement.

Ils doivent être déposés sur le domaine public (hors des propriétés privées) et triés par catégorie : gros électroménager, meubles etc. Seuls les éléments mentionnés par téléphone lors de la prise du rendez-vous dont la somme ne dépassant pas 1m<sup>3</sup> et conformes aux règlements seront évacués.

En aucun cas, le demandeur ne doit sortir ses encombrants avant la date indiquée par téléphone.

La présentation des encombrants sur le domaine public ne doit pas constituer de danger pour les piétons et la circulation.

En cas d'impossibilité de sortir les encombrants sur le domaine public pour des raisons de sécurité (encombrants bloquant le passage), le bénéficiaire devra transmettre au service déchets de la Communauté de communes une attestation autorisant les agents de la Communauté de communes à accéder dans sa propriété privée (voir annexe n°1) afin de collecter les encombrants dans la cour de la propriété ou dans un garage donnant sur le domaine public. Chaque demande sera examinée au cas par cas par le service déchets.

**Toute demande nécessitant de rentrer dans le domicile du demandeur sera refusée.**

Tout dépôt d'encombrants sur la voie publique avant la veille au soir du jour d'enlèvement ou sans validation préalable de la prise en compte de la demande sera considéré comme un abandon de déchets dans la rue, passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> catégorie (article R634-2 du Code pénal).

Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur collecte par le service de la Communauté de communes. Le nettoyement des éventuels débris et le balayage après la collecte est à la charge de l'usager.

#### **Article 8 : Obligations des agents chargés du service**

L'agent chargé de ce service s'assurera que les déchets entreposés dans le véhicule mis à sa disposition pour l'exercice de ce service ne dépassent le PTAC prévu par le fabricant.

Il sera revêtu de vêtements de travail adaptés à ses fonctions.

Il devra obligatoirement apporter les déchets collectés dans l'une des deux déchetteries intercommunales.

Il pourra pénétrer, à titre exceptionnel (personnes âgées, à mobilité réduite, en situation de handicap), dans l'enceinte des propriétés des bénéficiaires à condition que ceux-ci le lui aient proposé au préalable (autorisation écrite – annexe1) conformément à l'article 7.

#### **Article 10 : Infractions au règlement**

Toute personne ayant dérogé aux dispositions du présent règlement sera exclue d'office de la liste des bénéficiaires.

### **Article 11 : Modifications du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du règlement initial. Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers du service.

### **Article 12 : Mesures de publicité du règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers sur le site internet de la collectivité : <https://www.ccayguesouvez.com/>.

### **Article 13 : Approbation et entrée en vigueur**

Pour les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, Mesdames et Messieurs les Maires ne se sont pas opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers. Par conséquent, il appartient au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence de veiller au respect du présent règlement de service. Une copie du présent règlement de service sera notifiée à chacun des maires.

Pour la Commune de Piolenc, Monsieur le Maire s'est opposé au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers. Par conséquent, il lui appartiendra de prendre un arrêté portant exécution du présent règlement de service sur le territoire de sa Commune. Une copie de cet arrêté sera transmise à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.



### Annexe n°1

#### AUTORISATION D'ACCES PROPRIETE PRIVEE

***Toute demande nécessitant de rentrer dans le domicile du demandeur sera refusée.***

Je soussigné (e) .....

Domicilié (e).....

- autorise les agents de la Communauté de communes à accéder à ma propriété privée pour assurer la collecte des déchets dans le cadre du service de retrait des encombrants
- m'engage à être présent lors de la collecte.

Le ..... à .....

Signature

## Annexe n°2

### Refus de collecte

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les déchets suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....

n'ont pas été collectés par le service de collecte car ils ne respectaient pas le règlement du service pour la ou les raisons suivantes :

- Volume supérieur à 1 m<sup>3</sup>
- Déchet refusé par le service (article 4 du règlement)
- Déchet présentant un risque
- .....

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement retirer ces déchets du domaine public. A défaut, l'absence d'enlèvement sera considérée comme un abandon de déchets et sanctionnée dans les conditions de l'article R.634-2 du Code pénal.

Le ..... à .....

Le service de retrait des encombrants